RÉGION DE YORK LISTE DE CONTRÔLE POUR LES APPELS interjetés en vertu de l'article 135 de la Loi sur les infractions provinciales

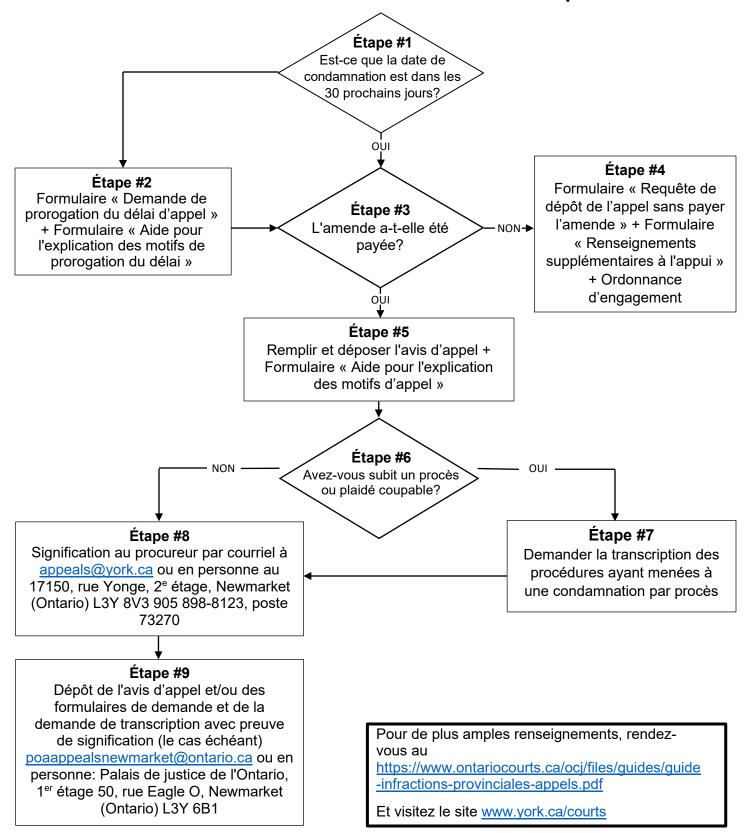
(Instances introduites au moyen du dépôt d'un procès-verbal d'infraction en vertu des Partie I et II [« Contravention »])

	EST-CE QUE LA DATE DE CONDAMNATION EST DANS LES 30 PROCHAINS JOURS?
Étape 1	Si OUI, passer à l'étape 3.
	Si NON, passer à l'étape 2.
Étape 2	REMPLIR ET DÉPOSER LE FORMULARE « DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI D'APPEL » et le FORMULAIRE « AIDE POUR L'EXPLICATION DES MOTIFS DE PROROGATION DU DÉLAI » • Passer à l'étape 3.
,	L'AMENDE A-T-ELLE ÉTÉ PAYÉE EN TOTALITÉ?
Étape 3	Si OUI, passer à l'étape 5.
	Si NON, passer à l'étape 4.
	REMPLIR LE FORMULAIRE « REQUÊTE EN DÉPÔT DE L'APPEL SANS
Étape 4	PAYER L'AMENDE », le FORMULAIRE « RENSEIGNEMENTS
	SUPPLÉMENTAIRES À L'APPUI » et L'ORDONNANCE D'ENGAGEMENT • Passer à l'étape 5.
	REMPLIR ET DÉPOSER L'AVIS D'APPEL et le FORMULAIRE « AIDE POUR
,	L'EXPLICATION DES MOTIFS D'APPEL »
Étape 5	(FAIRE 3 COPIES DU DOSSIER COMPLÉTÉ)
	Passer à l'étape 6.
	AVEZ-VOUS SUBI UN PROCÈS OU PLAIDÉ COUPABLE?
Étape 6	Si OUI, passer à l'étape 7.
	Si NON, passer à l'étape 8.
	DEMANDER LA TRANSCRIPTION DES PROCÉDURES AYANT MENÉES À
ć	UNE CONDAMNATION PAR PROCÈS
Étape 7	La liste des agences de transcription agréées peut être obtenue au
	www.york.ca/transcripts ou en personne au Bureau du greffier.
	Passer à l'étape 8. ASSIGNATION
	Remettre l'avis d'appel au Bureau du Procureur et, le cas échéant, tous les
	formulaires. La remise peut se faire par courriel (en format PDF) à
Étape 8	appeals@york.ca ou en personne au 17150, rue Yonge, 2e étage,
	Newmarket, L3Y 8V3
	Passer à l'étape 9.
	DÉPOSER L'AVIS D'APPEL ET/OU LES FORMULAIRES DE DEMANDE ET LA
Étape 9	DEMANDE DE TRANSCRIPTION (le cas échéant)
Liapo 3	Palais de justice de l'Ontario, 50, rue Eagle,1er étage, Newmarket (Ontario)
	L3Y 6B1 905 853-4801 ou par courriel à poaappealsnewmarket@ontario.ca.

- Si vous n'avez pas complété les étapes 1 à 8 tel que requis, il se peut que vous ne soyez pas autorisé à déposer vos formulaires de demande/l'avis d'appel tant que cela n'aura pas été fait. Le personnel de la Cour ne peut prodiguer de conseils juridiques ni vous aider à remplir les formulaires. Veuillez contacter un avocat ou un parajuriste agréé pour obtenir de l'aide.
- Après avoir correctement déposé vos formulaires de demande/l'avis d'appel, soit le Bureau du Procureur vous contactera, soit la Cour d'appel vous enverra un avis d'audience indiquant la date et l'heure de l'audience de votre dossier.
- Pour de plus amples informations, rendez-vous au www.york.ca/courts et au https://www.ontariocourts.ca/ocj/files/guides/guide-infractions-provinciales-appels.pdf.

RÉGION DE YORK

Organigramme pour les appels en vertu de la Partie I et de la Partie II de la Loi sur les infractions provinciales



APPLICATION FOR EXTENSION OF TIME TO APPEAL DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI D'APPEL

ONTARIO COURT OF JUSTICE COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO PROVINCE OF ONTARIO PROVINCE DE L'ONTARIO Section 85 of the Provincial Offences Act
O. Reg 723/94 (s.7), O. Reg 722/94 (s.8)

Aux termes de l'article 85 de la Loi sur les infractions provinciales,
Règl. de l'Ont. 723/94 (a.7), Règl. de l'Ont. 722/94 (a. 8)

Pursuant to Section 85(2) of the *Provincial Offences Act*, no more than one application for extension of time to appeal may be made in respect of a conviction.

Aux termes du paragraphe 85(2) de la Loi sur les infractions provinciales, pas plus d'une demande de prorogation du délai d'appel ne peut être présentée à la suite d'une déclaration de culpabilité.

1. I,	,			
	le soussigné(e)			
0	of de			(occupation / profession)
		o Ontario Court of Justice at		· · · · · ·
a a	ai été déclaré(e) co	e Ontario Court of Justice at _. upable par le ou la juge siége	ant à la Cour de just	ice de l'Ontario à
		day of		
le		jour de	an	pour avoir commis l'infraction suivante :
				section
	contrairement à			article
a e	and was sentenced et le tribunal m'a or	to pay a fine of \$donné de payer une amende	de	(including costs). \$ (y compris les frais).
		o appeal within allotted time: terjeter un appel dans le déla	imparti:	
I request	a	/legge blank if inemplicable / d	romalis la contableant	language interpreter for the appeal. pour l'appel.
	nde les services nterprète de langue		rempiir, le cas echeant)	pour l'appel.
Dated at				
Fait à				
this	day of		, 20	
ce	jour de ¯¯¯¯			Signature of Applicant / Signature du(de la) requérant(e)
	sion Granted	(appeal to be filed within 30 (l'appel doit être déposé dans		
	Denied ☐ <i>Rejetée</i>			
Dated on	the da	y of	, 20	
Fait le		ur de	··· —	Judge / <i>Juge</i>

Ontario Court of Justice – Provincial Offences Appeals La Cour de justice de l'Ontario – Appels d'infractions provinciales

Form to Assist in Explaining the Grounds for an Extension of Time Formulaire de Recours aux infractions provinciales pour aider à expliquer les motifs justifiant une prolongation de temps

	licant/Appellant nanderesse/requérante:
uem	(please print/ <u>Veuillez imprimer</u>)
Арр	Society of Ontario Number (Mandatory for all Licensed Paralegals and Counsel if representing licant) Numéro du Barreau de l'Ontario (obligatoire pour tous les parajuristes licenciés et leurs cats s'ils représentent demanderesse)
1)	I first became aware of my conviction(s) on the/ J'ai été mis au courant de ma condamnation(s le day of/jour de 20 (month/mois)
2)	I filed the appeal papers on the/ J'ai interjeté appel des documents sur la day of/jour de 20 (month/mois)
3)	I did not file my appeal papers within 30 days of the conviction date because: Je n'ai pas Soumis mes documents d'appel dans les 30 jours de la date de condamnation parce que
4)	My defense to the charge is as follows: Ma défense à l'accusation est comme suit:

(NOTE: The Appeal Judge needs to be provided with this information to see if you acted with "Due Diligence," in other words, whether you took reasonable steps to appeal the conviction and/or sentence as soon as you could.)

(NOTE: L'appel juge doit être fournie avec cette information afin de voir si vous avez agi avec la " diligence raisonnable ", en d'autres termes, si vous avez pris des mesures raisonnables pour faire appel de la condamnation et/ou la peine dès que vous avez pu.)

APPLICATION TO FILE APPEAL WITHOUT PAYING THE FINE DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERJETER APPEL SANS PAYER L'AMENDE

ONTARIO COURT OF JUSTICE COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO

Provincial Offences Act, s.111 Loi sur les infractions provinciales, s.111

PROVIN	ISTICE DE L'ONTARIO ICE OF ONTARIO CE DE L'ONTARIO	Part I, II (Part I, II)	and III)		/ N° du dossier de la Cour
1. I,					
Ĵe s	oussigné(e),				
of					
ae		(F	Address / Adresse)		
was	convicted in the Ontario Court of é déclaré(e) coupable par le juge	Justice at	ustice de l'∩nta	rio à	
le	neday of jour de		, yr an	, d'avoir commis l'infra	action suivante
cont	rary to	ratute or regulation / loi ou règle		section	
	-	tatute or regulation / loi ou règle	ement)	article	
and <i>et le</i>	was sentenced to pay a fine of \$_ tribunal m'a ordonné de payer ui	ne amende de		(including applicable costs, \$ (y compris les dépens, fr	fees, surcharges). ais, suramendes).
2. Reas	son for application: / Motif de ma	demande d'autorisation	d'interjeter app	el:	
⊢request a <i>Je demande</i>	les services d'un (leave blank if i	inapplicable / à remplir, le cas é		uage interpreter. <i>prète de langue</i>	
			Pros	ecutor's Date Stamp	
Copies giver Copies remis		onne ou par la poste) 7	if give) <i>Fimbre dateur du</i>	en to prosecutor in person) u(de la) poursuivant(e) unne au (à la) poursuivant(e))	
	☐ Clerk of the court (in p Greffier de la cour (en	erson)		Court's Date Stamp	
	Cromer ac rai coal (cr	porcee,			
Signa	ature of Defendant / Signature du(de l	a) requérant(e)		Date	
	11 of the Provincial Offences Act provides:		•	ticle 111 de la Loi sur les infractions provir	
	appeal by a defendant shall not be accept id in full the fine imposed by the decision a			l d'un défendeur n'est pas accepté pour dé _l it l'amende imposée par la décision portée	
enter into a	ay waive compliance with subsection (1) are recognizance to appear on the appeal, are	nd the recognizance shall be	ordonner de	pel peut dispenser l'appelant de se confori consentir un engagement à comparaître er l'engagement, avec ou sans caution.	
(3) A defendar	ount, with or without sureties, as the judge nt may file an application to waive compliar as the notice of appeal.		3) Le défendeur	r peut déposer une demande de dispense temps que l'avis d'appel.	de conformité au paragraphe
4) The defend	as the notice of appeal. dant shall give the prosecutor notice of any with subsection (1) and the prosecutor sh	application to waive all have an opportunity to	4) Le défendeur	r donne avis au poursuivant de toute dema u paragraphe (1), auquel cas le poursuivar	
	nissions in the public interest in respect of the nation, please visit the website http://www.e-la	• •		public, des observations concernant la de vantage, visitez le site Web http://www.e-la	
	· · ·	Administration Use Only /			<u> </u>
Γhis matter w	ill be heard on	•	, at		
_'audience de	e cette question aura lieu le		, à		
Courtroom No S <i>alle d'audier</i>	o. nce n ^o				
Dated on the F <i>ait le</i>	e day of jour de	, ZU		Clerk of the court / (Greffier

Ontario Court of Justice – Provincial Offences Appeals La Cour de justice de l'Ontario - Appels d'infractions provinciales

Additional Information in Support of an Application to File Appeal without Paying the Fine des renseignements supplémentaires à l'appui d'une demande d'appel de fichiers sans devoir payer l'amende

Applio	cant/Appellant:		
dema	nderesse/requérante	(please print/ Veuillez	z imprimer)
Numé		-	aralegals and Counsel if representing Applicant) rajuristes licenciés et leurs avocats s'ils représentent
1)		ne for the following reasons e payer l'amende pour les r	
2)	Employment situation Situation de l'emploi		
3)	Number of Dependents Le nombre de personnes à	charge	
4)	Income and assets/ Revenue	us et actifs:	
	•	come from all sources evenu de toutes sources	
	House/Condo – va Chambre/Condo -		
	Savings/ Économie	es	
5)	Monthly Expenses/ Dépen	ses mensuelles:	
	Mortgage/Rent/ H	ypothèque/louer	
	Living expenses/ Fi (food, clothing, chi nourriture, vêtem		
	Other expenses / A	Autres dépenses	

(NOTE: The Appeal Judge needs to be provided with this information to see if you are unable to afford to pay the fine into court in order to file your appeal)

(NOTE: Le juge au appels doit être fournie avec ces informations afin de voir si vous êtes incapable de payer l'amende en cour afin d'interjeter appel)

ORDER FOR RECOGNIZANCE AND RECOGNIZANCE ORDONNANCE D'ENGAGEMENT ET ENGAGEMENT

ONTARIO COURT OF JUSTICE COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO PROVINCE OF ONTARIO PROVINCE DE L'ONTARIO

(Part I, II and III) (Partie I, II ou III)

Form / Formule 4 Courts of Justice Act Loi sur les tribunaux judiciaires O. Reg / Règl. de l'Ont. 722/94 and / et 723/94

			NCE D'ENGAGEMENT		Court File No. / N° du dossier de la Cour
	iive s. 111(1) is: n dispense de par. 1	11(1) est:			
	ed with sureties dée avec caution	☐ Granted wit accordée sa	hout sureties ans caution		
provid <i>à cond</i>	ed that the appellant lition que l'appelant(e)	enter into a recognizance pu consente un engagement à co	rsuant to s.111(2) to appear or Imparaître à l'appel, conforméme	n the appea ent au par. 1	ıl in the amount of \$ 111(2), au <i>montant de</i> \$
☐ Denie refusé					
Dated at Fait à					
this	day of	, 20			
ce	jour de		0 ,		erior* Court of Justice / 'Ontario/supérieure de justice*
Be it rememl Sachez que	ENGAGEMENT A	UX TERMES DE L'ARTICLE	ON 111 OF THE <i>PROVINCIAL</i> E 111 DE LA LOI SUR LES IN	FRACTION	
•		•		an an	
аі <u></u> à					
the Queen th	ne amounts set oppo es <i>ci-après désignée</i>	site their names, namely:		_	nemselves to owe Her Majesty Leine les montants indiqués en
Appellant: Partie appela		(name / <i>nom</i>)	\$(amount / <i>monta</i>		(no deposit required / aucun dépôt exigé)
Address: Adresse :					
Surety: Caution :		(name / nom)	\$ (amount / <i>monta</i>	int) \$	(no deposit required / aucun dépôt exigé)
Address: Adresse:					
Surety: Caution :		(name / nom)	\$ (amount / monta	nnt) \$	(no deposit required / aucun dépôt exigé)
Address: Adresse:					





which may be enforced in the same manner as a judgment of the Superior Court of Justice if the Appellant fails to comply with the

qui peuvent être recouvrés de la façon dont un jugement de la Cour supérieure de justice peut être exécuté, si la partie appelante ne

Taken and acknowledged before me at

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SURL'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX TRIBUNAUX DE L'ONTARIO, COMPOSEZ LE 1-800-387-4456 RÉGION DE TORONTO 416-326-0111

Judge/Justice of the Peace / Juge/Juge de paix

s'acquitte pas des obligations ci-après indiquées.

on_______, 20 ______

Consenti et reconnu en ma présence à

conditions hereunder written.

le

APPELLANT AND SURETY COMPREHENSION STATEMENT DÉCLARATION DE COMPRÉHENSION DE L'APPELANT(E) ET DE LA CAUTION

Wher	eas				
Atten		е	(1	name / <i>nor</i>	nom)
of					
de			(address /	adresse)	•)
			, was convicted in the Ontario Court of Ju), a été reconnu(e) coupable devant la C		
of the	offer	nce(s) of / de l'infract	ion (des infractions) de		
contra	ary to				section
en vic	•	n de	(act or regulation / loi ou règlement)		article
and a				W	was imposed.
et qu'	'une a	nmende de (includ	ding applicable costs, fees and surcharges / y compri dépens, frais et suramendes)	is les \$	\$ a été imposée.
Now tappel the ar Par contra monta	dant I ris d'a theref llant d moun onséd aire, I' ant de	audience de l'appel, ppel. fore the condition of it loes not appear, it is it of the recognizance quent, si l'appelant(e) engagement produit l'engagement. Par anizance has been re	à être dispensé(e) de l'application du pa this recognizance is that if the appellant a of all force and effect and the appellant n e. Additionally, the appeal may be dismiss s'acquitte de son obligation de comparaît ses effets et l'appelant(e) peut faire l'objet	appears may be s sed as a tre à l'ap t de pour u'il a été nderstar	appel, le présent engagement est sans valeur. Dans le cas ursuites. La caution peut également être tenue de verser le té abandonné, auquel cas l'amende devient payable.
		signed on			
Daté	et sig	né le			(Signature of surety I Signature de la caution)
	(Signature of appellant	Signature de l'appelant(e))		(Signature of surety I Signature de la caution)
NOTE: 154	Section (1)	person and the person required in the proceed proceeding is adjourned A recognizance is bin	person to appear in a proceeding binds the 's sureties in respect of all appearances eding at times and places to which the	154 1)	RQUE: L'article 154 de la Loi sur les infractions provinciales se lit comme suit: 1) L'engagement à comparaître dans une instance lie la personne qui l'a consenti et ses cautions à l'égard de toutes les comparutions exigées au cours de l'instance, aux date, heure et lieu fixés pour la reprise de l'instance après un ajournement. 2) L'engagement est exécutoire à l'égard des comparutions relatives à l'infraction qu'il vise et n'est pas annulé par l'arrestation, la libération ou la
	(3)	discharge or conviction The principal to a reco	of the Defendant upon another charge. gnizance is bound for the amount of the	3)	déclaration de culpabilité du défendeur à l'égard d'une autre accusation. 3) La personne qui consent un engagement est tenue de payer le montant
	(4)		surety to a recognizance are bound, jointly amount of the recognizance due upon	4)	 de l'engagement exigible au moment de la réalisation. La personne qui consent l'engagement et chacune de ses cautions sont tenues solidairement de payer le montant de l'engagement exigible au moment de la réalisation pour défaut de comparaître.

Pour en savoir davantage, visitez le site Web

http://www.e-laws.gov.on.ca/index.html.

For further information, please visit the website

http://www.e-laws.gov.on.ca/index.html.

NOTICE OF APPEAL UNDER SECTION 135 OF THE PROVINCIAL OFFENCES ACT AVIS D'APPEL INTERJETÉ AUX TERMES DE L'ARTICLE 135 DE LA LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES

ONTARIO COURT OF JUSTICE COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO PROVINCE OF ONTARIO PROVINCE DE L'ONTARIO

Parts I and II of the Provincial Offences Act Parties I et II de la Loi sur les infractions provinciales

Form / Formule 1 Courts of Justice Act Loi sur les tribunaux judiciaires O. Reg. / Règl. de l'Ont. 722/94

1.	Onta Cou	ario Court of Justice at r de justice de l'Ontario à					
2.	Appe	ellant is: / <i>La partie appelante est :</i> Defendant <i>le défendeur (la défenderesse)</i>	Prosecuto			Attorney General le procureur général	
3.	Nam Nom	ne of Appellant: n de l'appelant(e) :					
	Addı Dom	ress for service: nicile élu :					
4.	Cou	nsel for Appellant: Name: cat(e) de l'appelant(e) : Nom :					
	Addı Dom	ress for service: nicile élu :					
5.	Nam <i>Nom</i>	ne of Respondent <i>(if known):</i> n de <i>l'intimé(e)</i> (s'il est connu) <i>:</i>					
	Addı Dom	ress for service: nicile élu :					
6.	Cou	nsel for Respondent (if known): n de l'avocat(e) de l'intimé(e) (s'il est c	connu):				
	Addı Dom	ress for service: nicile élu :					
7.	(includ	sion of Ontario Court of Justice: / Déd de name of Judge or Justice of Peace appealed fror	n, if known / inscrire le n	nom du juge ou du juge di	e paix dont la décisio		
8.		of decision: / Date de la décision : _					
9.		Appellant appeals against: / <i>L'appela</i> Conviction <i>de la déclaration de culpabilité</i>	nt(e) interjette ap	ppel:		Sentence de la sentence	
10.		pellant is in custody, place where hel ppelant(e) est sous garde, lieu de détent	ion :				
11.	(a)	Description of offence ¹ Description de l'infraction ¹					
	(b)	Certificate number (if known): / Num	néro du procès-ve	erbal (s'il est connu):		
		FOR INFO	RMATION ON ACCESS	POUR PLUS DE RENSEIG			

1 for example, speeding / par example, excès de vitesse



	Le p	plea entered was <i>laidoyer inscrit :</i> k one <i>l cocher la cas</i> e							
		guilty <i>coupable</i>			not guilty non coupable			not known non connu	
15.	L'ap		he appeal court to: ue le tribunal d'app appropriée)	el:					
		Find the Defend	lant not guilty / <i>Décl</i>	are la pa	artie défenderesse no	n coupable			
		Find the Defend	lant guilty / <i>Déclar</i> e	la partie	défenderesse coupa	ble			
		Order a new tria	al / Ordonne la tenu	e d'un n	ouveauprocès				
		Change the ser	itence / <i>Modifie la se</i>	entence					
		Other: / Autre :	(specify / préciser)						
16.									
Remp	olete N olir le N ue la n	o. 17 for Provind N°17 dans le cas	cial Offences Act, F des infractions de coit ses propres ar	Part II, pa e station mendes	arking Offences whe	ere the municip a partie II de la	ality is Loi s	s collecting its own բ ur les infractions pr	parking fines.
			e intégralement à		(municipality / municipa		le	(date)	
18.	Date	e:							
19.	Sign Sign	ature of Appellan	t or Counsel or Age nt(e) ou de son avoc	nt: cat(e) ou	ı représentant(e) :				
Je dei	mande	les services te de langue	(leave blank if inapplic	cable / <i>à re</i>		language inte pour l'appel.	rpreter	r for the appeal.	
NOTES	:				REMAR	QUES :			

Ν

- If Appellant's address for service is that of the Appellant's Counsel, state (1) Counsel's full address and Appellant's own full address.
- (2) Please notify the clerk of the court in writing immediately of any change of address. The court will communicate with you by mail at the address shown by you in this notice unless you notify the court of a change in your address.
- This notice of appeal must be filed with the local registrar of the Superior Court of Justice or Ontario Court of Justice.

Sections 111 and 112 of the Provincial Offences Act are as follows:

- 111. (1) A notice of appeal by a Defendant shall not be accepted for filing if the Defendant has not paid in full the fine imposed by the decision appealed from.
 - (2) A judge may waive compliance with subsection (1) and order that the Appellant enter into a recognizance to appear on the appeal, and the recognizance shall be in such amount, with or without sureties, as the judge
- 112. The filing of a notice of appeal does not stay the conviction unless a judge so orders.

- 1) Si le domicile élu de l'appelant(e) est celui de son avocat(e), indiquer l'adresse au complet de l'avocat(e) de même que l'adresse au complet de l'appelant(e) lui-même(elle-même).
- 2) En cas de changement d'adresse, en aviser immédiatement le greffier du tribunal par écrit. Si le tribunal n'est pas avisé, il communiquera avec vous par courrier à l'adresse indiquée au présent avis.
- 3) Le présent avis d'appel doit être déposé auprès du greffier local de la Cour supérieure de justice ou de la Cour de justice de l'Ontario.

Les articles 111 et 112 de la Loi sur les infractions provinciales se lisent comme suit :

- 111. 1) l'avis d'appel d'un défendeur n'est pas accepté pour dépôt s'il n'a pas payé intégralement l'amende imposée par la décision portée en appel.
 - Un juge d'appel peut dispenser l'appelant de se conformer au paragraphe (1) et lui ordonner de consentir un engagement à comparaître en appel. Le juge décide du montant de l'engagement, avec ou sans caution.
- 112. Le dépôt d'un avis d'appel ne suspend pas la déclaration de culpabilité à moins qu'un juge d'appel ne l'ordonne.

POA 0201 (rev. 05/09) CSD

² for example, *Highway Traffic Act / par example*, Code de la route

Ontario Court of Justice – Provincial Offences Appeals La Cour de justice de l'Ontario – Appels les infractions provinciales

Form to Assist in Explaining the Grounds of Appeal

Formulaire de Recours aux infractions provinciales pour aider à expliquer les motifs de l'appel

	(please print/ Veuillez imprimer)
	offence(s) (please list offence dates as well as charges): fraction suivante(s) (veuillez indiquer les dates de l'infraction
1	Sentence:
2	Sentence:
3	Sentence:
4	Sentence:
□ se	entence seulement.
☐ I attended my trial: ☐ in pe	erson: \square by Licensed Paralogal: \square by Counsel:
☐ by fr	riend/family member.
☐ J'ai assisté à ma version d'es	riend/family member. sai :
☐ J'ai assisté à ma version d'es	riend/family member. sai : □en personne; □par un parajuriste autorisé; l'avocat ; □par un ami/un membre de la famille.
☐ J'ai assisté à ma version d'es ☐ par I Name of Person who represente	riend/family member. sai : □en personne; □par un parajuriste autorisé; l'avocat ; □par un ami/un membre de la famille.
☐ J'ai assisté à ma version d'es ☐ par l Name of Person who represente Nom de la personne qui m'a rep ☐ I did not attend my trial beca	riend/family member. sai :

(NOTE: If there was a trial or a guilty plea in front of the Justice of the Peace, you will have to <u>order and pay for 3 copies of the transcript</u> of that hearing whether you attended your trial or not. This must be done before your appeal can be heard by an Appeal Judge.)
(REMARQUE: s'il y a eu un procès ou un plaidoyer de culpabilité devant le juge de paix, vous devrez commander et payer pour 3 copies de la transcription de l'audience si vous avez assisté à votre procès ou non. Cela doit être fait avant votre appel peut être entendu par un juge d'appel)

☐ je n'ai pas répondu ② à temps pour l'avis d'infraction, j'ai reçu parce que:
I am appealing against my conviction(s) for the following reasons: Je fais appel à l'encontre de ma condamnation(s) pour les raisons suivantes:
(NOTE: Please be <u>very specific and detailed</u> when you are setting out your grounds of apy You are presumed to have been properly convicted unless you can persuade the Appeal Juhat the conviction was an error in law or fact. If the Justice of the Peace made decisions which witnesses he or she believed after a trial, the Appeal Judge cannot change those fit unless a mistake was made. The Appeal Judge cannot substitute his or her own views of evidence.
Also, a statement such as "I am not guilty" is not a proper ground of appeal. Please use t questions below to help you explain your grounds of appeal.)
(REMARQUE: Veuillez être très spécifiques et détaillées lorsque vous êtes exposant vos r d'appel. Vous êtes supposé avoir été à bon droit déclaré coupable à moins que vous pour persuader l'appel juge que la déclaration de culpabilité a été une erreur de droit ou de fa juge de paix a pris des décisions au sujet de quels témoins il ou elle croyait à l'issue d'un ple juge d'appel ne peut pas modifier ces conclusions à moins qu'une erreur a été commissigne d'appel ne peut substituer sa propre opinion de la preuve.
En outre, un énoncé tel que " je ne suis pas coupable" n'est pas un bon moyen d'appel. V utiliser les questions ci-dessous pour vous aider à expliquer vos motifs de l'appel).
PLEASE FEEL FREE TO ATTACH EXTRA PAGES TO THIS ONE IF YOU NEED MORE SPACE TO EXPLAIN YOUR GROUNDS OF APPEAL:
N'HÉSITEZ PAS À JOINDRE DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES À CELLE-CI SI VOUS AVEZ BESOI PLUS D'ESPACE pour expliquer vos motifs de l'appel:
☐ What specific mistakes (if any) are you suggesting that the Justice of the Peace made he or she decided your case:
quelles erreurs (le cas échéant) Êtes-vous en train de dire que le juge de paix a faite lo ou elle a décidé votre cas :

All Appellants must fill in this section – Mandatory Tous les appelants doivent remplir cette section si vous - Obligatoire
☐ Whether you attended your trial or not, please explain what your defences to the charge(s) are: (If you would call evidence that was not heard at the original trial, please set out in detail what that evidence would be and explain why it wasn't called at the trial.) ☐ ont assisté à votre procès ou non, veuillez expliquer ce que votre Moyens de défense à l'accusation(s) sont : (si vous appelez des données qui n'ont pas été entendu lors du procès initial, veuillez énoncées en détail ce que cette preuve serait et expliquer pourquoi il ne s'appelait pas au procès.)
☐ If your appeal is based on the conduct of the person who represented you on these charges, please set out the name and address of that person and what your concerns are: (NOTE: You may have to testify and they may also have to be called as a witness to respond to these concerns.)
☐ Si votre appel est fondé sur la conduite de la personne qui vous a représenté sur ces frais, veuillez préciser le nom et l'adresse de cette personne et ce que vos préoccupations sont les suivantes : (REMARQUE : Il se peut que vous ayez à témoigner et ils peuvent également devoir être appelé comme témoin pour répondre à ces préoccupations.)
☐ Other grounds of appeal/ Autres motifs d'appel:

5)	If you are appealing your sentence, why are you saying that the sentence should be changed and what are you suggesting the sentence should be instead:
	Si vous interjetez appel de votre sentence, pourquoi dites-vous que la phrase devrait être modifiée et qu'est-ce que vous suggérant la sentence devrait être au lieu :
Date:	
	For the Appellant/Pour l'appelant (Please print name/ Veuillez imprimer nom)
Law So	ociety of Ontario Number (Mandatory for all Licensed Paralegals and Counsel if representing Appellant)
Numé	ro du Barreau de l'Ontario (obligatoire pour tous les parajuristes licenciés et leurs avocats s'ils représentent l'appelant)
	provide e-mail address and phone numbers (including cell phone) for Appellant, Counsel or ed Paralegal:
	z fournir l'adresse e-mail et les numéros de téléphone (y compris le téléphone cellulaire) pour lant, l'avocat ou un parajuriste autorisé :